

SEANCE DU 18 JUILLET 2023**N°DEL.2023/07/12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 JUILLET 2023

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en œuvre par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde (cdg 33)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 19h45
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- | d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- | d'une d'expertise ;
- | d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Pour les collectivités de 21 à 49 agents, le coût est de 150 €/an (grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

DE RATTACHER la Commune de Sauveterre-de-Guyenne au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

D'AUTORISER le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUILLET 2023**N°DEL.2023/07/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 JUILLET 2023

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Tarification de la restauration scolaire pour les enfants hors secteur et pour les enseignants

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 19h45
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par une délibération en date du 14 mai 2023, il a été décidé de mettre en place le dispositif de la cantine à 1 euros et de déployer la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Coût du repas
<499	0,90 €
Entre 500 et 1000	1 €
De 1 000 à 1 200	2,80 €
Au-delà de 1 200	3,30 €

La convention triennale a été conclue le 24/05/2023 avec l'Agence de services et de paiement (Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées).

Le Maire propose désormais de fixer les autres tarifs pour la restauration scolaire comme suit :

- Enfant domicilié dans une commune autre que Sauveterre-de-Guyenne et avec laquelle aucune convention de participation n'a été conclue : 5,75 €/repas ;
- Enseignants : 5,75 €/repas ;
- Enfant Ulis domicilié hors SdG (application du tarif résident) : cf. les 4 tranches de la délibération en date du 14 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 31/07/2023
Reçu en préfecture le 31/07/2023
Publié le
ID : 033-213305063-20230720-2023_07_08-AR



- | **D'APPROUVER** les tarifs fixés ci-avant ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
Date de signature : 31/07/2023
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de
Guyenne

SEANCE DU 18 JUILLET 2023**N°DEL.2023/07/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 JUILLET 2023

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Révision du tarif pour la location d'un local - Halte piste cyclable – Bd du 11 Novembre (ancienne « petite gare »)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 19h45
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par une délibération en date du 22 mars 2023, il a été décidé de louer à un réparateur de vélo un local de stockage (17m2) situé au sein de l'ancienne « petite gare », à proximité de la piste cyclable lapébie.

Cette installation poursuit deux objectifs majeurs :

- | poursuivre et accélérer le développement de la pratique du vélo sur le territoire,
- | élargir l'accueil des cyclotouristes dans la Bastide.

Le tarif de la location fixé était de 200 €/mois (avec revalorisation au 1er janvier selon indice fixé dans le bail).

A ce jour, un bail temporaire a été signé entre la Commune et le réparateur pour la période comprise entre le 12/06/2023 et le 30/09/2023.

Le Maire indique que le réparateur lui a fait connaître sa volonté de le louer sur du long terme ce local mais que le loyer de 200 €/mois était trop élevé en hors saison.

Afin d'accompagner ce professionnel attendu sur la Commune, le Maire propose de fixer un nouveau loyer à hauteur de 100 € par mois à compter du 1^{er} août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 voix contre : M. DESNANOT et 1 abstention : M. BUSSAC),

- | **D'APPROUVER** la location du local de stockage tel qu'exposée ci-avant ;
- | **DE FIXER** le loyer mensuel du local (revalorisé chaque année selon indice INSEE fixé dans le bail) selon le montant fixé ci-avant ;

DE FIXER à 100 € le montant du dépôt de garantie ;
D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	14
contre	1
abstention	1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUILLET 2023**N°DEL.2023/07/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 JUILLET 2023

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Motion contre la taxe spéciale pour le financement de la ligne à grande vitesse

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Absente	Arrivée à 19h45
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « loi LOM », qui a notamment permis la possibilité de créer des établissements publics locaux ayant pour mission le financement d'infrastructures de transport terrestre sous certaines conditions,

Vu l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, en particulier son article 1er créant l'établissement public local, dénommé « Société du Grand Projet du Sud-Ouest »,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, dite la « loi de finances 2023 », en particulier son article 77 qui prévoit la création de la taxe spéciale d'équipement (TSE), qualifiée « d'impôt LGV » dans le but de financer le Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO).

Vu l'article 1609 H du Code général des impôts modifié par la loi précitée,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 et son annexe établissant la liste des communes concernées par la taxe spéciale d'équipement et mentionnée à l'article 1609 H du Code général des impôts,

Considérant que cette taxe s'appliquera aux foyers et entreprises des communes fixées par l'arrêté du 31 décembre 2022, à savoir une partie des communes de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers (à l'exception des communes de Castelmoron d'Albret, Caumont, Cazaugitat, Cleyrac, Cours de Monséjour, Dieulivol, Le Puy, Rimons, St Ferme, St Martin du Puy, St Sulpice de Guilleragues, Soussac, Taillecevat) :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties;

- à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres l'habitation principale;
- à la cotisation foncière des entreprises;

Considérant que la taxe spéciale d'équipement sera payée par les foyers résidant dans les communes situées à moins de 60 minutes en voiture d'une gare desservie par la future ligne LGV,

Considérant l'application d'une taxe additionnelle sur le taux de Taxe Séjour de 34 % à compter du 1er janvier 2024.

Exposé :

La poursuite des travaux de Lignes à Grande Vitesse (LGV) est conditionnée par son financement, aujourd'hui non assuré. La recherche de financement s'est portée sur une levée d'impôt sur les contribuables et les opérateurs économiques.

Cette nouvelle taxation est constituée de deux composantes :

- 1) Une contribution des foyers et des entreprises actuellement assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi qu'à la cotisation foncière des entreprises.

464 communes en Gironde ont été inscrites dans le périmètre de l'instauration de cette nouvelle contribution via l'arrêté du 31 décembre 2022 - 37 communes de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers sont soumises à cette taxation.

- 2) Une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour supportée par les touristes et qui concernera l'ensemble des communes de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Le cadre réglementaire prévoit l'instauration de ces taxes pendant 40 ans. Mais Il est important de rappeler :

- que le plan de financement n'est pas stabilisé,
- qu'au regard de l'impact sur l'environnement les travaux n'ont pas encore commencé.

Après les débats, le Conseil municipal,

S'OPPOSE à la mise en place d'une taxe spéciale d'équipement ainsi qu'à l'instauration d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	15
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUILLET 2023**N°DEL.2023/05/11**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 JUILLET 2023

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Demande de labellisation « ici bébé lit » pour 2023-2024 pour la Médiathèque de Sauveterre-de-Guyenne et demande de subvention

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 19h45
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Parce que "lire, c'est bon pour les bébés", le département de la Gironde lance "ici bébé lit", un label à destination des bibliothèques de Gironde.

Biblio.gironde propose, à l'ensemble de son réseau, une identification et un partenariat garantissant un accueil de qualité aux tout-petits et à leur.s accompagnant.e.s.

Très investie dans les actions relatives aux tout-petits, le Médiathèque manque parfois de visibilité sur ce champ, tant auprès des parents que des professionnel.le.s de la petite enfance.

Il est donc proposé de solliciter l'obtention d'un label « ici bébé lit » auprès de Biblio.Gironde ayant pour vocation :

- | de permettre une identification – physique (logo « ici bébé lit ») et numérique (cartographie spécifique) ;
- | de faire bénéficier la Médiathèque d'une visibilité affirmée pour les populations et institutions oeuvrant dans le domaine de la petite enfance,
- | d'accompagner la montée en compétences des bibliothécaires dans l'accueil des tout-petits et de leurs accompagnant.e.s.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** le dépôt d'un dossier de candidature en vue de l'obtention du label « ici bébé lit » ;

D'ACQUERIR les biens suivants :

- Table à langer (montant prévisionnel : 347 € HT / 416,40 € TTC)
- Jouets d'éveil (montant prévisionnel : 97,88 € HT / 117,45 € TTC)
- Tapis d'éveil + autre matériel destiné aux 0-3 ans (montant prévisionnel 344,09 € HT / 412,91 € TTC)
- Barrière de sécurité (montant prévisionnel : 61,92 € HT/ 74,30 € TTC)

Soit un montant prévisionnel total de 850,89 € HT / 1021,06 TTC.

DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental de la Gironde une subvention à hauteur de 50% des dépenses exposées ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUILLET 2023**N°DEL.2023/07/10**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 JUILLET 2023

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Location-gérance de la future épicerie située au 15 Place de la République

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 19h45
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un appel à candidatures a été lancé le 6 février 2023 pour l'exploitation d'un commerce de proximité (épicerie) en cœur de Bastide.

Les candidats avaient jusqu'au 7 avril 2023 à 17h00 pour déposer leur candidature.

Une commission de sélection s'est réunie le 7 juin 2023. Celle-ci était composée des membres suivants :

- | M. Christophe MIQUEU, Maire ;
- | M. Olivier JONET, Adjoint au Maire ;
- | Mme Isabelle DELBURG, Chargée de mission Développement économique auprès du Pôle territorial du Cœur Entre-deux-Mers ;
- | Mme Sophie SORIN, DGS.

Après examen des candidatures et entretien avec les candidats, le Maire informe que c'est l'enseigne vival, représentée par M. ROMAN, qui a été retenue l'attention du jury.

Le Maire explique que ce candidat exploite déjà deux magasins d'alimentation aux enseignes Vival dans les communes rurales de Villegouge et Saint-Genès-de-Fronsac. Deux projets aux formats similaires à celui proposé par la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, menés en partenariat avec les mairies respectives.

Ce candidat a pour projet :

- | de développer sa structure actuelle chapeauté par une holding,
- | de créer une nouvelle société dédiée à l'exploitation du Vival de Sauveterre-de-Guyenne

et créer deux emplois dans le cadre de ce projet : un temps pl

Leur objectif est de s'intégrer à la vie locale (le couple de salariés occupera si possible un des logements au-dessus) et d'amener une offre alimentaire et des services adaptés à la demande locale.

Les horaires d'ouverture envisagées sont les suivantes : 7J/7, 8H-19H voire 20h le samedi (dimanche matin compris jusqu'à 13h).

La proposition commerciale du candidat se décompose comme suit :

- | Produits de première nécessité d'alimentation, d'hygiène, d'entretien et d'animaux avec un assortiment le plus large possible et adapté à la demande locale.
- | Produits locaux et régionaux mis en valeur sur 30 mètres de linéaires développés : épicerie salée (pâtés...), sucrée (confitures, biscuits...), liquides (un linéaire dédié aux producteurs locaux sera prévu au sein du rayon vins...), Fruits et Légumes (fraise, melon etc...en fonction des saisons), crèmerie...
- | Une offre de produits Leader Price sera développée afin de proposer des produits à prix bas.
- | Un banc marée sera prévu pour une offre poisson proposée chaque semaine.
- | Un dépôt de pain en partenariat avec un boulanger local pour assurer la vente de pain même quand les boulangeries sont fermées.
- | Proposition d'un assortiment complet de fromages.
- | Les livraisons à domicile seront gérées par téléphone et en digital.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE CONFIER** la location-gérance à Monsieur ROMAN ;
- | **DE RAPPELER** que le loyer mensuel pour la location de l'épicerie est fixé comme suit :
 - o Première année : 650 €
 - o Deuxième année : 750 €
 - o A partir de la troisième année : 850 €.
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUILLET 2023**N°DEL.2023/07/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 JUILLET 2023

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Absente	Arrivée à 19h45
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Il ajoute que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local. Il en précise ensuite les modalités de mise en œuvre :

Désignation :

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Sauveterre-de-Guyenne. Cette référent déontologue est confié à Monsieur **Jean-Guy DINET**, Administrateur général des finances publiques honoraire.

Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Obligation du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par mail à l'adresse suivante : referent.deontologue@amg33.fr

La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le montant de l'indemnité – à charge de la collectivité – sera de 80 € par dossier. A ce jour, de nombreuses questions demeurent sur les modalités de rémunération. Un éclaircissement de la Direction Générale des Collectivités Locales est attendu.

Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 voix contre : M. DESNANOT et M. BUSSAC),

DECIDE

DE DESIGNER un référent déontologue dans les conditions précisées ci-dessus ;

D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette désignation.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	10
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes : pour	13
contre	2
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
Date de signature : 31/07/2023
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de
Guyenne

SEANCE DU 18 JUILLET 2023

N°DEL.2023/07/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 JUILLET 2023

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Location du logement 7 rue Saubotte – Fixation du loyer

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 19h45
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle que, par une délibération en date du 28 janvier 2020, le Conseil municipal a autorisé l'installation d'une Maison d'assistantes maternelles « MAM » au sein d'un logement communal (105 m2 comprenant notamment 4 pièces) situé au 7 Rue Saubotte.

Par un courrier en date du 1^{er} juin 2023, les assistantes maternelles occupant le logement ont fait connaître leur volonté de résilier le bail. En effet, elles ont fait le choix de poursuivre leur activité au sein d'une maison avec jardin.

Aussi, le Maire propose de ne plus affecter spécifiquement ce logement à une activité « MAM » afin de pouvoir le mettre rapidement en location auprès de particuliers et de ne pas connaître une vacance locative (et donc une perte de recettes pour la Commune). Le loyer envisagé est de 610,88 €/mois (hors charge) avec une révision annuelle selon l'indice fixé dans le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER la mise en place en location du logement communal situé au 7 Rue saubotte dans les conditions fixées ci-avant ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
Date de signature : 21/07/2023
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de Guyenne

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUILLET 2023**N°DEL.2023/07/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 JUILLET 2023

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Prolongation du dispositif « la médiathèque se désherbe » et fixation des tarifs 2023 pour la vente de livres / d'ouvrages de la Médiathèque communale

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 19h45
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle que la Médiathèque de Sauveterre-de-Guyenne, au-delà d'un rôle patrimonial, a une mission de service public documentaire.

Pour remplir cette mission, elle doit proposer un service de qualité, basé sur des collections attractives et actualisées, répondant à l'attente des publics. Il est donc indispensable qu'elle évolue dans l'ensemble des champs documentaires.

En juin 2023, la Médiathèque a participé à l'opération lancée par Biblio.Gironde « Les bibliothèques de Gironde désherbent ». Le Maire rappelle que pour une médiathèque, l'action de désherber consiste à retirer des documents (non patrimoniaux) pour permettre d'actualiser les fonds et mettre en valeur de nouveaux ouvrages.

Les documents désherbés sont souvent vendus au public à petits prix et trouvent une seconde vie auprès de lecteurs-acheteurs en fonction de leurs affinités et centres d'intérêt.

Considérant le succès de cette opération, le Maire propose de la prolonger jusqu'à épuisement des stocks.

Les tarifs de vente seraient établis comme suit :

- | 0,50 € par livre ;
- | 0,50 € par revue ;
- | 0,50 € par CD.

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes de la Médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la prolongation de l'opération « la médiathèque se désherbe » jusqu'à épuisement des stocks ;
- | **D'APPROUVER** les tarifs pour la vente exposés ci-avant.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUILLET 2023**N°DEL.2023/07/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 JUILLET 2023

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Extinction de créance - Assainissement

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 19h45
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras a, par un courriel en date du 1er juin 2023, demandé l'effacement de dettes de la Boulangerie V. concernant les frais des frais d'assainissement (581,13 €) en raison de la clôture pour insuffisance d'actif de cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- | **D'APPROUVER** l'effacement de la dette mentionnée ci-avant
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 581,33 € à l'article 6542 du budget annexe Assainissement correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance

Pour le Maire

Signé électroniquement par : Christophe Miqueu
Date de signature : 20/07/2023
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de
Guyenne

N°DEL.2023/07/04EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 JUILLET 2023

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Budget Annexe Assainissement – Décision modificative n°1

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 19h45
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du budget annexe Assainissement par l'ajustement des dépenses et des recettes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

Ouverture creditsbudgétaires 673

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-973 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 300.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €
D-21562 : Service d'assainissement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 300.00 €	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €
Total Général		-1 300.00 €		-1 300.00 €

Cette DM permet d'augmenter l'enveloppe du compte 673 afin de procéder à une réduction de facture d'assainissement suite à une régularisation de la SAUR (fuite).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°1 (DM1) du budget annexe Assainissement 2023 telle que présentée ci-avant ;

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire

SEANCE DU 18 JUILLET 2023**N°DEL.2023/07/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 JUILLET 2023

Secrétaire de séance : Philippe DESNANOT

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public 2019, 2020, 2021 et 2023 pour les ouvrages de distribution de gaz Terega

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusé	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	Pouvoir donné à M. ROBERT
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusé	Pouvoir donné à Mme SENAMAUD
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à M. BONNEAU
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 19h45
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

La Société TEREGA possède sur la Commune un ouvrage de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public communal.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 impose à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due.

Cette redevance tient compte d'une revalorisation annuelle, basée sur l'indice d'ingénierie paru au journal officiel (1,39 pour l'année 2023).

La méthodologie s'appuyant sur les bases de données de l'IGN ne nous permettant pas d'obtenir des données fiables dans le temps, nous avons décidé de forfaitiser le linéaire retenu en domaine public à un pourcentage représentatif du linéaire global de conduite sur la commune.

Le montant ainsi obtenu ne sera pas inférieur aux sommes perçues précédemment.

La formule retenue pour 2023 est la suivante :

** L représente la longueur estimée d'emprunt du DP sur votre commune (X % de la longueur totale des canalisations sur votre commune).
 ** Indice ingénierie 2023

Seules les **voies communales** sont prises en compte dans le tableau récapitulatif ci-dessous (les chemins ruraux, domaine privé de la commune n'étant pas comptabilisés dans le calcul de la RODP).

COMMUNE : SAUVETERRE-DE-GUYENNE					
Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP / linéaire global)	Linéaire estimé (L)	Formule de calcul	MONTANT REDEVANCE
2023	10590 m	5 %	529 m	$[(0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1.39$	165 €

L'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'Euro le plus proche

Le Maire observe qu'aucune redevance n'a été perçu pour les années 2019, 2020 et 2022.

Il propose donc de régulariser la situation pour ces trois années (en plus de l'année 2023)

2019 --> Non payé montant 147€ $((0.035 \text{ euros} \times 529) + 100 \text{ euros}) \times 1.24 = 147 \text{ €}$

2020 --> Non payé montant 149€ $((0.035 \text{ euros} \times 529) + 100 \text{ euros}) \times 1.24 = 147 \text{ €}$

2021 --> Redevance payée montant 151€ Titre N°345

2022 --> Non payé montant 155€ $((0.035 \text{ euros} \times 529) + 100 \text{ euros}) \times 1.31 = 155 \text{ €}$

Soit un montant total de 616 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** le montant des redevances 2019,2020,2022 et 2023 tel qu'exposé ci-avant ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à émettre les titres exécutoires correspondant afin que l'entreprise Téréga puisse effectuer le règlement par virement de la somme due.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	11
Nombre de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes : pour	16
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance

Pour le Maire